



Paris, le 15 décembre 2016

Monsieur Stéphane Artano
Président du Conseil Territorial
Hôtel du Territoire
BP 4208
97500 Saint-Pierre

Monsieur le Président,

KARINE CLAIREAUX

**SENATRICE
DE SAINT-PIERRE ET
MIQUELON**

**MAIRE
DE
SAINT-PIERRE**

**PRESIDENTE DU
BUREAU DU CONSEIL
NATIONAL DE LA MER
ET DES LITTORAUX**

Par courrier en date du 6 décembre vous sollicitez mon avis sur le projet d'ordonnance portant réforme de la sécurité sociale à Saint-Pierre et Miquelon, sur lequel vous avez vous-même été saisi par le Préfet de l'Archipel.

Nous avons tous deux, ainsi que le Député, été alertés par les différentes organisations syndicales sur les difficultés que cette ordonnance, telle qu'actuellement en projet, pourrait faire peser sur l'économie du territoire. En effet, en l'état, l'alignement des taux de cotisation sur les taux métropolitains, ainsi que le déplafonnement, entraîneraient une augmentation significative des cotisations sociales, sur les salaires élevés comme sur les plus modestes, impactant fortement, et dans sa globalité, le coût du travail sur l'archipel.

Il ne me semble pas envisageable d'accepter la mise en place d'une telle réforme, potentiellement destructrice d'emplois car affectant notre compétitivité et notre attractivité, sans mise en place, au préalable, de mesures compensatoires fortes et pérennes.

Comme vous l'indique Monsieur le Préfet dans son courrier de saisine pour avis, suite à la mobilisation des employeurs locaux, la Ministre des Outre-mer s'est engagée à compenser intégralement les effets de la réforme, non seulement pendant toute la période de mise en place du nouveau dispositif, mais également au-delà de 2030, en pérennisant ce dispositif de compensation via le dispositif d'exonération de charges prévu par la loi n° 2003-660 du 21/03/2003, de programme pour l'outre-mer. Cette compensation prendra en charge les augmentations de cotisations sur les salaires allant jusqu'à 3,5 fois le SMIC, couvrant ainsi la grande majorité des salariés.

La Ministre des Outre-mer s'est engagée à intégrer cette mesure dans le projet de loi pour l'égalité réelle outre-mer, en cours de discussion au Parlement. Si toutefois le Gouvernement ne le fait pas, soyez assuré, Monsieur le Président, que les parlementaires reprendront cette mesure à leur compte, et feront en sorte qu'elle soit adoptée sans



modification.

Le texte étant examiné au Sénat courant janvier, j'y veillerai personnellement en déposant, le cas échéant, un amendement reprenant, dans son intégralité, le dispositif de compensation annoncé par la Ministre des Outre-mer.

Au vu de ces différents éléments, vous comprendrez que je réserve mon avis à l'adoption, ou non, de ces mesures compensatoires. Si toutefois elles n'étaient pas adoptées, je m'opposerais à l'ordonnance.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Karine Claireaux